L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Toutes les sociétés constituées en corporation par lettres patentes détiennent de tels pouvoirs.

L'honorable M. Leonard: Oui, mais ils peuvent être restreints et si l'on demande une compagnie constituée par la loi, c'est qu'elle diffère d'une compagnie constituée par lettres patentes. Il faudrait vérifier pour s'en assurer.

Je devrais signaler que le bill a été étudié par notre conseiller parlementaire et que, selon lui, d'après mes renseignements, il est en règle.

L'article 9 prévoit que la loi sur les chemins de fer s'appliquera toujours à cette compagnie, sauf si certaines des dispositions de la loi sont incompatibles avec les dispositions de ce bill.

Voilà qui termine mon explication. Si le bill franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des transports et communications.

L'honorable A. K. Hugessen: Me serait-il permis d'évoquer brièvement certains souvenirs. La mention de l'Algoma Central and Hudson Bay Railway Company me rappelle des événements survenus il y a 34 ans.

La compagnie est fort prospère actuelle-ment, mais pendant les trente ou quarante premières années du 20° siècle, elle a traversé de nombreuses crises financières et a fait l'objet de fréquentes réorganisations. En 1931, la société a chargé d'autres avocats et moimême de faire une réorganisation de ce genre et nous avons présenté au Parlement, comme mon honorable ami le fait actuellement, un bill visant à modifier le capital-actions de la compagnie. Je venais à peine de me lancer dans la pratique du droit, à l'époque, et, si je me souviens bien, de tous ceux qui sont encore des nôtres mon honorable vis-à-vis, le sénateur Aseltine, était le seul représentant du Sénat au sein du comité qui avait étudié notre projet de loi.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, vous avez été bien aimables envers mon ami en lui permettant de raconter ses souvenirs; vous aurez peut-être la même indulgence envers moi.

Je me réjouis des progrès accomplis par le chemin de fer Algoma Central and Hudson Bay et le parrain du bill (l'honorable M. Leonard) en a fait un exposé clair et net. Mes souvenirs remontent fort loin à un moment où j'avais été agréé par les représentants des employés auprès d'une commission de conciliation qui en était arrivée à un accord entre les employeurs et les employés. Ce qui m'a le plus frappé à ce sujet et qui m'est toujours resté en mémoire, c'est qu'après mon retour à Toronto, les employés et la compagnie m'ont écrit tous les deux pour me remer-

cier du rôle que j'avais tenu. C'est la seule fois dont je me rappelle où l'employeur et les employés m'ont été reconnaissants des efforts que j'avais déployés.

Cet accord a expiré au moment prévu. Je ne me souviens pas de la date exacte, mais il a été en vigueur pendant quelques années. Il y a eu une deuxième assemblée d'un conseil de conciliation, dont j'avais l'honneur d'être membre, étant encore une fois le choix des employés. Il en est évidemment résulté que j'ai gardé un très bon souvenir de la compagnie et des employés et de très bons sentiments à leur égard. Je me lève maintenant dans le seul dessein de dire que je suis heureux du progrès qui semble avoir été fait au cours des années dans l'administrations et la direction de cette compagnie de chemin de fer et pour dire à mes collègues-et je suis sûr qu'ils seront de mon avis-que, si nous pouvons faire quelque chose pour favoriser le progrès de cette entreprise de chemin de fer et lui assurer le succès, alors nous serons très heureux d'agir en ce sens.

L'honorable M. Grosart: Honorables sénateurs, je n'ai pas autant de mémoire que les sénateurs Hugessen et Roebuck. Je voudrais seulement demander au sénateur Leonard s'il a quelques mots à ajouter au sujet de la nécessité ou de la sagesse de la rétroactivité prévue par l'article 8? Voici ce que dit cet article:

Par les présentes, il est déclaré et décrété que la compagnie a et a toujours eu...

certains pouvoirs.

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, voilà une excellente question. Dans le temps dont j'ai disposé pour étudier la question, j'ai demandé au procureur de la compagnie quel était le but de l'article 8. Il m'a répondu que l'on pensait qu'il serait bon pour la compagnie d'avoir ces pouvoirs d'ordre général. Je ne crois pas pouvoir donner une meilleure réponse, mais je pense que nous pourrions approfondir cet article au comité. Ce sera le moment de poser cette question.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2° fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Leonard, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

LA «MUTTART MORTGAGE CORPORATION»— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Daniel A. Lang propose la 2° lecture du bill S-6 concernant la Muttart Mortgage Corporation.